
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 10 novembre 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM HERMAN Claudine, HABERKORN Gilles, COLLIN Gérald, **Adjoints au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO-GARCIA Francisco, SCHIRAR Karen, FOUQUET Eloïse, BAKOUZOU Coralie, BUNOUF Noël, MARIE Aline, TOUYAA Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, **Conseillers Municipaux,**

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier PIOCELLE a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame Annie VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Francisco SANTIAGO - GARCIA

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur Brice MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Noël BUNOUF

Absentes excusées :

Madame Laurence ECHARD

Madame Stéphanie BIGOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Aline MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 25 septembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet

II / DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023.23 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

La commune sollicite auprès du Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour la mise en place de la signalisation verticale suite à l'interdiction de circulation des Poids lourds sur la RD 927 dans le sens Oise – Val d'Oise

Le coût global de l'opération est de 63 421, 77 € HT

Décision 2023.24 : D'accepter les termes et de signer l'avenant au contrat (retrait du forfait gymnastique et de la salle du judo) concernant le contrôle de sécurité des équipements sportifs et des aires de jeux avec le bureau de contrôle ALVI, sis Route de la Tête Richard 95350 PISCOP, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Ce contrat édicte un montant annuel de 1680, 00 € HT pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Décision 2023.25 : Intégration de frais d'études actuellement au 2031 sous les n° de fiche inventaire 20170017 et 20170018

Chapitre 041

Dépenses :

Article 2315 : 9 421, 20 €

Chapitre 23

Dépenses :

Article 2315 : - 9 421, 20 €

Chapitre 041

Recettes :

Article 2031 : 9 421, 20 €

Chapitre 10

Recettes

Article 10226 : - 9 421, 20 €

Décision 2023.26 : D'accepter les termes et de signer l'avenant portant majoration de la cotisation annuelle de 50% du marché d'assurances responsabilités et risques annexes de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2025 avec la société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79).

III /Présentation des marchés période du 25.09.2023 au 20.11.2023

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du **25.09.2023 au 20.11.2023**

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Remplacement d'un membre de la Commission d'appel d'offres – Commission MAPA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la composition de la CAO ne peut être modifiée en cours de mandat sauf pour remplacer définitivement un membre (démission ou décès).

Se présente Monsieur Gérald COLLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, a élu Monsieur Gérald COLLIN

- **DIT** que la Commission d'appel d'offres – Commission MAPA est composée comme suit :

Membres titulaires : **Messieurs Gérald COLLIN, Francisco SANTIAGO GARCIA, Noël BUNOUF ;**

Membres suppléants : **Messieurs Franck TOUYAA, Brice MARTIN et Madame Annie VANDENABEELE**

2 Remplacement d'un membre dans certaines commissions municipales thématiques et syndicats extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commissions municipales permanentes

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Conseil Municipal d'Amblainville précise que les commissions municipales sont ouvertes aux habitants d'Amblainville, les membres des commissions s'engageant à étudier toutes candidatures écrites proposées par les habitants.

Comme suite au décès de Monsieur Claude DEPLECHIN, Monsieur le Maire propose d'effectuer son remplacement dans les commissions et syndicats extérieurs dont il avait délégation.

- **Objet de la commission : VOIRIE**

Membres de la commission :

Monsieur Noël BUNOUF
Madame Laurence ECHARD
Monsieur Franck TOUYAA
Monsieur Gérald COLLIN

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, a élu Madame karen SCHIRAR

- **DIT** que la Voirie est composée comme suit :

- **Monsieur Noël BUNOUF**
- **Madame Laurence ECHARD**
- **Monsieur Franck TOUYAA**
- **Monsieur Gérald COLLIN**

- **Madame Karen SCHIRAR**

- **Syndicat du Marais du Rabuais**

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, d'un représentant du Syndicat du Marais du Rabuais pour remplacer Monsieur Claude DEPLECHIN.

Seul se présente Monsieur Franck TOUYAA

Nombre de voix : 16
Majorité absolue :9

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, a élu comme suit Monsieur Franck TOUYAA, représentant du Syndicat du Marais du Rabuais

3 Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme suite au décès de Monsieur Claude DEPLECHIN, le Conseil Municipal procède à l'élection, à main levée, d'un nouveau correspondant défense.

Se présente Monsieur Gilles HABERKORN

Nombre de voix : 16
Majorité absolue :9

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, a élu comme suit Monsieur Gilles HABERKORN, correspondant défense.

4 Questions diverses

- Madame Karen SCHIRAR a été surprise par l'état déplorable de certains livres de classe.

La séance est close à 21 h 00.

